

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2114 (Rect)

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 53

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le domaine du transport ferroviaire en particulier, les politiques publiques soutiendront la recherche sur des mécanismes de diminution du bruit, de la consommation énergétique, notamment pour l'optimisation des systèmes de traction et l'alimentation des infrastructures par des réseaux intelligents ou la valorisation des énergies fatales. Elles soutiendront également les initiatives des territoires visant à développer une mobilité durable et à lutter contre la fracture mobilité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'insister sur le domaine du transport ferroviaire, qui s'inscrit pleinement dans cette démarche. En effet, le fonctionnement des infrastructures est particulièrement consommateur d'énergie, notamment en matière de traction et de freinage et la recherche et l'innovation s'avèrent indispensables dans le développement de systèmes d'économie d'énergie et de récupération d'énergie.